

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 MARS 2018

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 5 février 2018.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Mme LAMBERT Anne-Gaël, comme secrétaire de séance.

1 – Adoption du compte administratif de l'exercice 2017, budget GENERAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget Général de l'exercice 2017.

Le Maire ayant quitté la salle des séances et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Joël Gonnet, Adjoint au Maire et doyen d'âge, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2017, lequel se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	1 630 201.41	1 784 702.08	154 500.67
Investissement	338 662.31	396 126.93	57 464.62
Reports 2016 - Fonctionnement		175 122.01	
Reports 2016 - Investissement	112 018.75		
TOTAL	2 080 882.47	2 355 951.02	
Reste à réaliser investissements	202 400.00	59 376.14	
Résultats cumulés	2 283 282.47	2 415 327.16	132 044.69

2 – Adoption du compte administratif de l'exercice 2017, budget EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget EAU de l'exercice 2017.

Le Maire ayant quitté la salle des séances et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Joël Gonnet, Adjoint au Maire et doyen d'âge, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2017, lequel se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	33 058.93	56 078.54	23 019.61
Investissement	102 547.14	68 347.22	-34 199.92
Reports 2016 - Fonctionnement		33 646.07	
Reports 2016 - Investissement		39 052.74	
TOTAL	135 606.07	197 124.57	
Reste à réaliser investissements	28 000.00	0.00	
Résultats cumulés	163 606.07	197 124.57	33 518.50

3 – Adoption du compte administratif de l'exercice 2017, budget ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2017.

Le Maire ayant quitté la salle des séances et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Joël Gonnet, Adjoint au Maire et doyen d'âge, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2017, lequel se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	99 695.89	98 821.64	- 874.25
Investissement	18 358.86	17 864.66	- 494.20
Reports 2016 - Fonctionnement		3 247.88	
Reports 2016 - Investissement	8 562.66		
TOTAL	126 617.41	119 934.18	
Reste à réaliser investissements	0	0	
Résultats cumulés	126 617.41	119 934.18	- 6 683.23

4 – Adoption du compte administratif de l'exercice 2017, budget CAMPING

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget CAMPING de l'exercice 2017.

Le Maire ayant quitté la salle des séances et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Joël Gonnet, Adjoint au Maire et doyen d'âge, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2017, lequel se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	54 556.22	48 346.19	- 6 210.03
Investissement	22 395.03	20 328.97	- 2 066.06
Reports 2016 - Fonctionnement		22 113.29	
Reports 2016 - Investissement	1 929.97		
TOTAL			
Reste à réaliser investissements	0	0	
Résultats cumulés	78 881.22 €	90 788.45 €	11 907.23 €

5 - Adoption des comptes de gestion 2017 des budgets principaux et annexes

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2017, budget GENERAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017, a été réalisée par Madame SITTER Ghyslaine, Receveur à Sierck-les-Bains et que, le compte de gestion établi par ce dernier, après vérification par les services administratifs est conforme au compte administratif du budget GENERAL de la commune.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget GENERAL de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion Budget GENERAL du Receveur pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2017, budget **EAU** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017, a été réalisée par Madame SITTER Ghyslaine Receveur à Sierck-les-Bains et que, le compte de gestion établi par ce dernier, après vérification par les services administratifs est conforme au compte administratif du budget EAU de la commune.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget EAU de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion Budget EAU du Receveur pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2017, budget **ASSAINISSEMENT** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017, a été réalisée par Madame SITTER Ghyslaine, Receveur à Sierck-les-Bains et que, le compte de gestion établi par ce dernier, après vérification par les services administratifs est conforme au compte administratif du budget ASSAINISSEMENT de la commune.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget ASSAINISSEMENT de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion Budget ASSAINISSEMENT du Receveur pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2017, budget **CAMPING** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017, a été réalisée par Madame SITTER Ghyslaine, Receveur à Sierck-les-Bains et que, le compte de gestion établi par ce dernier, après vérification par les services administratifs est conforme au compte administratif du budget CAMPING de la commune.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur pour le budget CAMPING de la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion Budget CAMPING du Receveur pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

6 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du Budget Général

Après détermination du résultat d'exploitation, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 329 622.68 €. (solde positif de l'exercice 2017 de 154 500.67 € auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de 2016 de 175 122.01 €)

La Section d'Investissement fait apparaître un déficit de 197 577.99 €. (solde positif de l'exercice 2017 de 57 464.62 € auquel s'ajoute le déficit d'investissement reporté de 2016 de 112 018.75 € soit un solde cumulé négatif de 54 554.13 € et auquel on déduit les Restes à Réaliser en dépenses et en recettes de 143 023.86 € ce qui nous amène un solde cumulé négatif de 197 577.99 €)

Il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 pour le Budget **Général** :

- résultat de fonctionnement cumulé : 329 622.68 €,
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 197 577.99 €.
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 132 044.69 €.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2017.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'accepter l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2017 pour le Budget **Général** tel que présenté ci-dessus.

7 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du Budget Eau

Après détermination du résultat d'exploitation, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 56 665.68 €. (solde positif de l'exercice 2017 de 23 019.61 € auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de 2016 de 33 646.07 €)

La Section d'Investissement fait apparaître un déficit de 23 147.18 €. (solde négatif de l'exercice 2017 de 34 199.92 € auquel s'ajoute l'excédent d'investissement reporté de 2016 de 39 052.74 € soit un solde cumulé positif de 4 852.82 € et auquel

on déduit les Restes à Réaliser en dépenses de 28 000 € ce qui nous amène un solde cumulé négatif de 23 147.18 €)

Il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 pour le Budget **Eau** :

- résultat de fonctionnement cumulé : 56 665.68 €,
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 23 147.18 €.
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 33 518.50 €.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2017.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'accepter l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2017 pour le Budget **Eau** tel que présenté ci-dessus.

8 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du Budget Assainissement

Après détermination du résultat d'exploitation, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 373.63 €. (solde négatif de l'exercice 2017 de 874.25 € auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de 2016 de 3 247.88 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un déficit de 9 056.86 €. (solde négatif de l'exercice 2017 de 494.20 € auquel se rajoute le déficit d'investissement reporté de 2016 de 8 562.66 € soit un solde cumulé négatif de 9 056.86 €).

Il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 pour le Budget **Assainissement** :

- résultat de fonctionnement cumulé : 2 373.63 €,
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 2 373.63 €.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2017.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'accepter l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2017 pour le Budget **Assainissement** tel que présenté ci-dessus.

9 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du Budget Camping

Après détermination du résultat d'exploitation, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 15 903.26 €. (solde négatif de l'exercice 2017 de 6 210.03 € auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de 2016 de 22 113.29 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un déficit de 3 996.03 €.(solde négatif de l'exercice 2017 de 2 066.06 € auquel s'ajoute le déficit d'investissement reporté de 2016 de 1 929.97 € soit un solde cumulé négatif de 3 996.03 €).

Il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 pour le Budget **Camping** :

- résultat de fonctionnement cumulé : 15 903.26 €,
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 3 996.03 €,
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 11 907.23 €.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2017.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'accepter l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2017 pour le Budget **Camping** tel que présenté ci-dessus.

10 – Adhésion des 21 communes du Bouzonvillois au SISCODIPE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité des Trois-Frontières (SISCODIPE) ;

Vu les délibérations des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching sollicitant l'adhésion au SISCODIPE ;

Vu la délibération du SISCODIPE en date du 30 novembre 2017 autorisant l'adhésion des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching ;

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de ces 21 communes nouvelles, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises ;

Considérant la nécessité pour les communes membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching au SISCODIPE.

11 – Prise en charge du sinistre survenu à M.MICHEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre survenu le 18 janvier 2018 par lequel le véhicule de Monsieur MICHEL Christian a été endommagé suite à son passage dans un profond « nid de poule » situé rue Bellevue.

Suite à la déclaration du sinistre faite auprès de notre compagnie d'assurance « ASSURANCES-CONSEILS », il s'avère que la responsabilité de la Commune est engagée.

Le montant total du sinistre s'élève à 273.60 €, la franchise contractuelle de la Commune est de 482.80 €, par conséquent, le montant du sinistre soit 273.60 € est à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose la prise en charge par la Commune du montant du sinistre s'élevant à 273.60 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

12 – Vente de chalets d’occasion

Monsieur le Maire propose la vente de cinq chalets d’occasion à l’Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Sierck les Bains pour un montant total de 4800.00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve cette décision et charge Monsieur le Maire d’effectuer les démarches nécessaires.

Le montant de la vente sera inscrit au budget de l’exercice en cours.

13 – Versement d’indemnités aux régisseurs d’avances et de recettes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d’avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d’un barème défini par l’arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Il est rappelé que ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur doit effectuer sur ses propres deniers (caution et éventuellement assurance).

Compte tenu des modifications opérées sur les différentes régies (créations, changement de trésorerie), il convient de préciser :

- Qu’il sera accordé une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires,
- Que le taux de ces indemnités est fixé à 100 % pour les régisseurs titulaires.

En cas d’absence de longue durée du régisseur titulaire, l’article 1617-5-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu’un régisseur intérimaire peut être nommé. Dans cette hypothèse, c’est ce dernier qui percevra l’indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée de remplacement effectué.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d’avances et de recettes, et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l’action sociale et des familles,

VU l’arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Après avoir entendu l’exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Approuve le versement au taux de 100 % prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d’avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l’arrêté du 3 septembre 2001 ;
- Approuve le versement des indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100 % du taux fixé ;

- Approuve le versement des indemnités aux régisseurs intérimaires dans les conditions ci-dessus exposées.

14 – Reconduction de la convention de fourniture d'eau potable en gros du SIE de Cattenom et Environs à la Commune de Sierck les Bains

Monsieur le Maire rappelle la convention de fourniture d'eau potable en gros signée entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom et Environs et son gérant Veolia Eau – Compagnie Générale des eaux et la Commune de Sierck les Bains, depuis 2003.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la fourniture d'eau potable en gros à la Commune de Sierck les Bains.

A niveau financier, le prix de fourniture d'eau comprend :

- Une part d'exploitation revenant au concessionnaire : 0.2862 €/m³ HT ;
- Une part collectivité, revenant au syndicat : 1.0581 €/m³ HT.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la convention de fourniture d'eau potable en gros, jusqu'au 31 décembre 2023, telle que définie.

15 - Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Val Sierckois

Dans le cadre de l'organisation par l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Val Sierckois de la Journée Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers à Sierck les Bains en date du 9 septembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 886.51 € (huit cent quatre vingt six euros cinquante et un cents) à ladite Amicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 886.51 € (huit cent quatre vingt six euros cinquante et un cents) à l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Val Sierckois ;
- les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 au budget communal de l'exercice en cours.